

ANNEXE 3

ENTENTE DE RECONNAISSANCE VOLONTAIRE

(voir Article A103)

Avant de débiter la production, les Producteurs qui n'apparaissent pas à l'Annexe 1 mais qui acceptent de devenir parties à l'Entente doivent signer la présente Entente de Reconnaissance Volontaire et la faire parvenir au Directeur Général National ou au Directeur de la Section locale de l'ACTRA. L'Entente de Reconnaissance Volontaire signée constitue une obligation contraignante et irrévocable du Producteur aux modalités de l'Entente.

Je, _____ (nom de la personne en caractères d'imprimerie), au nom du Producteur, accuse par la présente réception de l'Entente de Production Indépendante (« l'IPA »), en vigueur du 26 janvier 2025 au 31 décembre 2027 et couvrant les Artistes-interprètes dans le cadre d'une production indépendante, conclue entre la Canadian Media Producers Association (« CMPA »), l'Association Québécoise de la Production Médiatique (« l'AQPM ») et l'Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists (« ACTRA »), et déclare être autorisé à signer la présente Entente au nom de _____ (« le Producteur »).

Le Producteur reconnaît qu'en signant la présente Entente de Reconnaissance Volontaire, il devient signataire de ladite Entente. Le Producteur accepte de respecter et de se conformer à toutes les modalités prévues à l'Entente.

Le Producteur reconnaît que l'ACTRA est l'agent négociateur exclusif des Artistes-interprètes, tels que définis dans l'IPA, et reconnaît l'Association de Producteurs dont il est membre comme l'agent négociateur unique et exclusif du Producteur.

Cochez l'une des cases suivantes :

Pour les membres d'une Association :

Le Producteur certifie par la présente qu'il est un Membre en Règle de l'organisation suivante :

CMPA : Numéro de membre :

Le Protocole de négociation prévu à l'Annexe 2 de l'IPA est incorporé à la présente par référence et, en signant le présent document, le Producteur désigne le CMPA comme son agent négociateur exclusif autorisé à négocier en son nom et accepte d'être lié par les modalités de l'Entente, qui est le résultat de la négociation collective entre les Associations, d'une part, et l'ACTRA, d'autre part, sous réserve de sa ratification.

OU

Le Producteur certifie par la présente qu'il n'est pas un Membre en Règle de la CMPA ou de l'AQPM. Le Protocole de Négociation prévu à l'Annexe 2 de l'IPA n'est pas incorporé à la présente par référence et le Producteur ne désigne aucune Association comme son agent négociateur exclusif.

Déclaration et engagement facultatifs pour la production de contenu non canadien

Cocher si applicable:

Aux fins de l'Article A707(a) de l'Entente, le Producteur avise l'ACTRA de ce qui suit :

- Le Producteur n'a pas demandé et ne demandera pas la certification de cette Production par le BCPAC ou le contenu canadien en vertu du CRTC ;
- Ni Téléfilm Canada, ni aucun organisme provincial de financement de films, ni les organismes qui leur succèdent, n'ont de participation financière directe ou indirecte dans la Production ; et
- Aucun organisme ou société d'État ni aucune institution publique n'a participé à la Production, que ce soit sous la forme d'une participation financière ou de la mise à disposition d'installations ou de personnel de production.

Conformément à l'Article 707(b), le Producteur s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses représentants ne demande à aucun moment la certification du BCPAC ou du contenu canadien par le CRTC, ni n'utilise aucun autre instrument de la politique fiscale canadienne à l'égard de la Production auquel une soi-disant Production canadienne aurait autrement droit.

Conformément à l'Article A707(c), le Producteur s'engage à faire de son mieux pour engager des Artistes-interprètes canadiens dans tous les rôles de la Production.

Une copie de la présente Entente de Reconnaissance Volontaire est transmise à la CMPA et à l'AQPM.

Signé ce _____ jour de _____

Producteur :

(nom)

(numéro de téléphone)

(adresse)

(courriel)

(ville)

(province)

(code postal)

Per: _____
(signature)

(titre de la production)

(nom dactylographié ou en caractères d'imprimerie)

La réception de l'Entente de reconnaissance volontaire/Protocole de négociation ci-dessus est confirmée par l'ACTRA.

Per: _____
(signature)

(nom dactylographié ou en caractères d'imprimerie)

(mois/jour/année)

(section locale)